
REPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA
MAISON DU TEMPS LIBRE

Règlement de consultation

Article 1^{er} – Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur (collectivité)

Commune de Chaudeney-sur-Moselle
Représentée par : M. Emmanuel PAYEUR
Adresse : Mairie, 54200, Chaudeney-sur-Moselle
Téléphone : 03.83.43.05.85
Courriel : mairie.chaudeney@wanadoo.fr

1.2. Objet du marché

Les stipulations du présent document concernent les prestations pour la rénovation complète de la toiture (partie tuiles et partie bac acier) de la Maison du Temps libre.

Il s'agit d'un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée pour la commune de Chaudeney-sur-Moselle en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 - Conditions du marché

2.1. Décomposition en tranches, en lots, et variante

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Aucune modification ne peut être apportée par le candidat lui-même.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement, soit 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.4. Remise des offres

La remise des offres est fixée **au 7 novembre à 18h30**. Les réponses doivent être déposées (aux heures d'ouverture de la mairie) ou envoyées par écrit et sous version papier à :
Mairie ; CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, 54200

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Les candidats auront à produire un dossier complet constitué d'une seule enveloppe intérieure comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

3.1. Les documents administratifs :

- 1 – Lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants DC1 et DC2 ;
- 2 – Les renseignements permettant d'évaluer les qualifications professionnelles ;
- 3 – Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du candidat ;
- 4 – Une attestation d'assurance professionnelle.

3.2. L'offre comprenant :

- 1 – L'acte d'engagement (doc. ATTR11) et ses annexes dont le bordereau de prix en 2 exemplaires sur la base du cahier des charges ;
- 2 – La note méthodologique et technique du soumissionnaire ;

Article 4 - Jugement des candidatures et des offres

En cas de candidature incomplète, la collectivité aura la possibilité de rejeter celle-ci ou de demander à tous les candidats concernés de la compléter.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier.

Après avoir apprécié ses capacités professionnelles, techniques et financières, la collectivité jugera les offres dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à partir des critères suivants avec les pondérations suivantes :

- Prix des prestations : 55%.
- Délais : 15 % ;
- Valeur technique notamment l'organisation du soumissionnaire pour répondre aux exigences du marché, choix de la méthodologie retenue : 30 % ;

Article 5 - Négociation

Il n'y pas de négociation prévue.

Article 6 – Attestations du candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- **Une attestation d'assurance de garantie décennale.** Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*).

La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance (*article L.241-2 du code des assurances*).

Article 7 - Transmission de l'offre par voie papier

Les offres devront parvenir sous pli cacheté, contenant l'enveloppe intérieure également cachetée, et portant la mention :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE. Offre pour :
Marché pour rénovation complète de la toiture (partie tuiles et partie bac acier) de la Maison du
Temps libre.

L'enveloppe intérieure portera le nom de l'entreprise ainsi que la mention "enveloppe intérieure", et contiendra les pièces définies à l'article 3, documents complétés, signés et paraphés par l'entreprise.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec accusé de réception. Date limite indiquée au règlement de consultation.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur expéditeur.
Les plis ne peuvent être adressés par voie électronique.

Article 8 – Visite et renseignements complémentaires

Pour la visite des lieux s'adresser à la Mairie de Chaudeney-sur-Moselle, tél, 03.83.43.05.85

et/ou par mail : mairie.chaudeney@wanadoo.fr

Cette visite doit permettre de s'assurer du quantitatif indiqué.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1^{er} - Objet du marché

1.1. Objet du marché

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en vue de réaliser les travaux pour la rénovation complète de la toiture (partie tuiles et partie bac acier) de la Maison du Temps libre.

1.2. Titulaire du marché

Les caractéristiques du titulaire du marché sont précisées dans l'acte d'engagement.

1.3. Catégorie d'opération

L'opération qui consiste en fait référence aux spécifications techniques des DTU correspondant.

1.4. Mode de dévolution

La dévolution est prévue en entreprise générale ou en groupement d'entreprises.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante.

2.1. Pièces particulières

- l'acte d'engagement formulaire ATTR11 et ses annexes ;
- le cahier des charges
- le présent règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.2. Pièces générales

- l'ordonnance [n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- le décret [n° 2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG) défini par arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres

2.3. TVA

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent cahier des charges sont exprimés hors TVA.

Article 3 – Prix

Le prix est ferme. Il est forfaitaire pour l'ensemble des prestations énoncées dans le cahier des charges.

Article 4 - Délai de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à dater de l'accusé de réception par le pouvoir adjudicateur du projet de décompte des prestations.

Article 6 – Avances et acomptes

Le paiement des acomptes s'effectuera dans les conditions du CCAG-Travaux

Article 7 – Dérogations au CCAG-Travaux

Par dérogation à l'article 46-4 du CCAG-Travaux, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu de verser une indemnité de résiliation à l'opérateur économique.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux et matériaux doivent être conformes aux DTU et normes correspondants à ce type d'opération.